

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°22/2024

Séance du 18 novembre 2024

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
28	22	24

L'an deux mille vingt quatre, le 18 novembre à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Laboissière en Thelle sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

Date de Convocation
4 novembre 2024

Date d’Affichage
4 novembre 2024

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SABLONS

LETELLIER Alain
TOUYAA Franck
MOREL Jean-Charles
VALLET Hervé
LE MAREC Hervé
DELAVILLE
Jean-Sébastien
THOMAS Jean-Jacques
BOUILLIANT Didier
MOKHTARI Abdelafid
CAUCHIES Daniel
CHEVALLIER Laurent
VANDENABEELE Eddie
COLLIN Gérard
(suppléant)
BOGAERT Francis
(suppléant)
COURTAUT Sylvie
(suppléante)
MERMET Laurent
(suppléant)
BILLARD Laurent
(suppléant)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VEXIN THELLE

LOUVET Patrick
NOEL Francis
LEFEBRE Hervé
BLANCHET William
(suppléant)
PETRUS Emmanuel
(suppléant)

Absents excusés :

Messieurs :

PIGEON Emmanuel – VANHOUTTE Denis – GOUSPY Christian
– DUPUIS Olivier – NEVEU Christian - CALEIRO Bruno –
PAULIAN Francis.

Mesdames HERMA N Catherine – MAHEU Brigitte - MARGERY
Dominique

Pouvoirs :

Madame Annie LEROY à Monsieur Alain LETELLIER
Madame Carole DELANDE à Monsieur Hervé VALLET

Monsieur Francis BOGAERT est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°11-2012 instituant la participation au
financement de l'assainissement collectif sur le territoire du
Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Considérant que le coût moyen d'une installation d'assainissement
non collectif s'élève à 17 000 Euros pour une habitation
individuelle,

Considérant dès lors que le coût de la participation au financement
de l'assainissement collectif et du raccordement au réseau
d'assainissement collectif sous domaine public ne saurait excéder
13 600 Euros,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant de la Participation au financement de
l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

- 5 000 Euros pour une habitation individuelle

- Pour les cas de raccordement d'un ensemble de lots bâtis
faisant l'objet d'un unique permis de construire ou de construction
de logements collectifs, le montant forfaitaire de cette participation
serait désormais fixé à 5 000 Euros pour les deux premiers
logements, à 3 750 Euros du 3ème au 9ème logement, à 3 125
Euros du 10ème au 39ème logement, à 2 500 Euros du 40ème au
79ème logement et à 1 875 Euros à partir du 80ème logement

PRECISE qu'en cas de présence d'une installation d'assainissement non collectif sur l'habitation raccordée ou l'ensemble de lots bâtis raccordés, une réduction de 20 % sera appliquée sur le montant forfaitaire, les tarifs seront donc les suivants :

- 4 000 Euros pour une habitation individuelle
- Pour les cas de raccordement d'un ensemble de lots bâtis faisant l'objet d'un unique permis de construire ou de construction de logements collectifs, le montant forfaitaire de cette participation serait désormais fixé à 4 000 Euros pour les deux premiers logements, à 3 000 Euros du 3ème au 9ème logement, à 2 500 Euros du 10ème au 39ème logement, à 2 000 Euros du 40ème au 79ème logement et à 1 500 Euros à partir du 80ème logement

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

le Président,

Alain Letellier
Alain LETELLIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 26 NOV. 2024

et publication ou
notification du 26 NOV. 2024



Le Directeur Général
des Services,

Sébastien Fournier
Sébastien FOURNIER